



pacs entre un enfant adopte simple et le pere adoptif

Par **laguzon**, le **13/03/2009** à **23:56**

bonjour

un enfant majeur adopte simple peut til etablir un pacs avec le pere adoptif . l adopte simple ne perdant pas ses liens avec sa famille d origine , doit til etre considere comme un descendant en ligne directe ou un associe en ligne directe
merci

Par **cram67**, le **14/03/2009** à **07:54**

La loi, en matière de pacs, ne fait pas la différence entre des parents naturels et adoptifs. Un enfant majeur, même adopté, ne peut pas se pacser avec son père, il reste aux yeux de la loi, le fils du père qu'il l'a adopté, ce qui rend cet acte illégal et impossible. Le fait d'adopter un enfant, oblige les parents aux mêmes prérogatives, obligations et devoirs matériel et moral que si c'était un enfant naturel.